



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité et Risques
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 3 octobre 2022

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement

Consultation du public du 10 au 24 octobre 2022 inclus

Projet de construction de la centrale biométhane de Guiscriff

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre du projet de construction d'une centrale de biométhane sur la commune de Guiscriff, la SARL centrale biométhane du Roi Morvan, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

- la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : 170 mètres linéaires de haie habitats de reproduction de la fauvette à tête noire, du grimpereau des jardins, de la mésange à longue queue, de la mésange charbonnière, du pinson des arbres, du pouillot véloce et du territoire de chasse de la pipistrelle commune ;
- la destruction d'espèces animales protégées : 5 individus de lézard vivipare (risque de destruction d'individus lors de la suppression de la haie).

Les travaux de destruction de haie sont programmés en dehors de la période de nidification des espèces soit d'octobre à mi-mars. En compensation, le porteur de projet s'engage à recréer 290 mètres linéaires de haie favorables aux espèces concernées.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours **du 10 au 24 octobre 2022 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité et risques

Jean-François Chauvet